

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 8 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DU 52 Appel à Projets Urbains Innovants « Réinventer Paris » – 17 boulevard Morland (4^e) – Désignation du lauréat – Déclassement du domaine public routier – Déclassement de principe et signature du protocole de vente.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2141-1 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire, à hauteur de 53,2%, le Département de Paris étant propriétaire des 46,8% restant, de l'immeuble situé 6 à 10 rue Agrippa d'Aubigné, 3 à 7 rue Schomberg, 17 boulevard Morland et 36 quai Henri IV à Paris (4^e) ;

Considérant que cette propriété fait partie des 23 sites sur lesquels la Ville de Paris a lancé en novembre 2014 l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » ;

Considérant que, sur la base du dossier de consultation de l'appel à projets urbains innovants, le comité de sélection qui s'est réuni le 10 juillet 2015 a retenu 4 candidats admis à participer à la phase 3 en présentant une offre finale ;

Considérant que, parmi les 4 offres finales présentées, le jury réuni le 28 janvier 2016 a proposé la désignation du projet « Morland Mixité Capitale » porté par la Société Parisienne du Nouvel Arsenal, comme lauréat du site Morland (4^e) de l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » ;

Vu le procès-verbal du jury international du 28 janvier 2016 ;

Vu le projet de protocole de vente ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine émis lors de sa séance du 8 juin 2016 ;

Considérant que les fonctions de desserte et de circulation sont encore assurées et ne sont donc pas affectées par le déclassement des emprises S1 et S2 ;

Vu le plan de déclassement établi par les services de la Ville de Paris et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet en délibération en date du 21 juin 2016 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

- de désigner le lauréat de l'appel à projets urbains innovants pour le site Morland, 17 boulevard Morland à Paris (4^e),
- d'autoriser la signature du protocole de vente,
- d'approuver le principe de déclassement,
- d'approuver le déclassement de deux emprises S1 et S2 du domaine public routier situées respectivement rue Schomberg et rue Agrippa d'Aubigné,
- d'autoriser le lauréat à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 4^e arrondissement en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet « Morland Mixité Capitale » porté par la Société Parisienne du Nouvel Arsenal (SPNA) est désigné lauréat de l'appel à projets urbains innovants pour le site Morland, 17 boulevard Morland à Paris (4^e).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société SPNA le protocole de vente pour les lots dont la Ville de Paris est propriétaire dans l'immeuble Morland au prix de 71 653 314,80 euros.

Article 3 : Est prononcé le principe du déclassement de l'immeuble situé 6 à 10 rue Agrippa d'Aubigné, 3 à 7 rue Schomberg, 17 boulevard Morland et 36 quai Henri IV.

Article 4 : Les emprises S1 et S2, situées respectivement au droit du 3 à 7 rue Schomberg et au droit du 6 à 10 rue Agrippa d'Aubigné, d'une superficie respective d'environ 17 m² et 15 m², sont déclassées du domaine public routier et incorporées au domaine privé de la ville de Paris.

Article 5 : La Société Parisienne du Nouvel Arsenal est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet.

Article 6 : La Société Parisienne du Nouvel Arsenal est autorisée à effectuer ou à faire effectuer toutes les diagnostics et études nécessaires à la réalisation de son projet.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO